

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023**

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le treize janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFRASNES Dominique en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme POMPEIGNE

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

▪ Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Date de l'acte	ACTE		N° Actes	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
06-dec	DM	2022	117	Convention de mise à disposition de l'espace Jean-Racine et la salle Marie Curie pour le concert du Rotary Club	ROTARY CLUB DE CHEVREUSE ET SA VALLEE 1 ROUTE DE LA MADELEINE 78470 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Gratuit	11 décembre 2022
12-déc	DM	2022	118	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie	ASSOCIATION AIKIDO 10 AVENUE ALBERT 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	13 décembre 2022
12-déc	DM	2022	119	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond Devos pour les représentations du théâtre de l'Ephémère de la MLC	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE 14 RUE DE LA DIGUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	Les 16 et 17 décembre 2022
14-déc	DM	2022	120	Contrat avec la compagnie ALTO pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « comme une lettre à la poste »	CIE ALTO 2 RUE DE PORT ROYAL 78470 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	1 000 €	27 août 2022
16-déc	DM	2022	121	Convention de séjour scolaire 2023	LES PEPS 75 149 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS	20 400 €	Du 17 au 21 avril 2023
20-déc	DM	2022	122	Contrat de travaux - rénovation des loges 1 et 2 à l'Espace Jean Racine	ARC EN CIEL 1 RUE BERNARD-BATAILLE 78125 GAZERAN	31 423,81 €	Du 21 décembre 2022 au 9 février 2023
27-déc	DM	2022	123	Animation conférence des dialogues annuels	SAS CADRES EN MISSION 144 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES	3 000 €	20 novembre 2022
		2022	124	Numéro annulé			
27-déc	DM	2022	125	Formation prise de paroles pour élus	AIDIL 15 RUE BOILEAU 78000 VERSAILLES	560 €	Les 22 et 23 novembre 2022
06-janv	DM	2023	001	Convention de mise à disposition avec l'association " H2G " pour l'évènement " battle solidaire "	HIP HOP DE GIF 28 ALLEE DE LA BERGERIE 91190 GIF-SUR-YVETTE	Gratuit	8 janvier 2023

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions, aussi il poursuit le déroulement du Conseil.

▪ Point d'information générale

- Monsieur le Maire indique qu'il a deux informations à apporter.
- En premier lieu, il confirme que les travaux de l'école Jean Jaurès vont commencer dans quelques jours. Le dossier a été porté par les services et les élus depuis un moment. Il indique que les travaux dureront une année environ, sauf s'il devait y avoir des aléas indépendant de la volonté de la collectivité.
- En second lieu, il souhaite adresser ses remerciements à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'organisation des vœux qui ont eu lieu la veille à l'espace Jean Racine, après 3 années de disette. Les retours qu'il a eu ont été très bon sur la tenue de la soirée, son animation, la décoration

effectué par les services. Il souligne aussi le rôle des commerçants-artisans saint-rémois qui ont régalaé les membres de l'assemblée mais également les hôtes.

Ainsi, il remercie l'ensemble des services, les élus qui ont œuvré pour que cette soirée soit une belle soirée de retrouvailles après deux années sans période de vœux.

- Jean-Louis BINICK demande à Monsieur le Maire s'il peut poser une question.
- Monsieur le Maire lui indique que ce point n'appelle pas à des questions.
- Jean-Louis BINICK indique que dans ce cas, ils verront cela à la fin.
- Monsieur le Maire lui répond que non plus.
- Jean-Louis BINICK indique que c'est une question diverse. Et souligne que c'est un élément de démocratie.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de questions diverses. Que s'il souhaitait l'interroger, il pouvait le faire préalablement à la tenue du Conseil Municipal.
- Jean-Louis BINICK indique que c'est une question qui intéresse tout le monde.
- Monsieur le Maire indique que cela relève de l'appréciation personnelle de Monsieur Jean-Louis BINICK.
- Jean-Louis BINICK poursuit en indiquant qu'il avait précédemment évoquer les travaux à l'école Jean Jaurès.
- Monsieur le Maire insiste en précisant qu'il avait donné une information factuelle, et qu'il ne comptait pas discourir plus longtemps.
- Jean-Louis BINICK interroge le Maire pour savoir si une autorisation préfectorale relative à la loi sur l'eau a été donnée.
- Monsieur le Maire répète qu'il donne une information qui n'appelle pas à débat. Il poursuit en interrogeant Monsieur Jean-Louis BINICK pour lui demander s'il s'imagine une seule minute que le Maire qu'il est pourrait agir en dehors du cadre de la loi.
- Jean-Louis BINICK lui demande s'il n'a jamais fait cela par le passé. S'il n'a jamais signé une autorisation de démarrage de travaux sans cette autorisation.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il confond tout. Et poursuit en lui indiquant qu'il n'y a pas de débat. Et rappelle qu'il peut formuler des questions par écrit sur un ensemble de thématiques et qu'il y répondra.
- Jean-Louis BINICK lui indique qu'en ce cas, cela ne sert plus à rien de venir en Conseil municipal.
- *Personne indistincte* : « Ce n'est pas le propos. »

- Jean-Louis BINICK poursuit en indiquant que c'est le propos.
- Monsieur le Maire lui demande prestement de cesser son propos. Il lui rappelle que lors de la dernière séance, il avait tenue des propos litigieux. Il lui indique qu'il n'a pas à interpeler le Conseil Municipal de la sorte.
- Jean-Louis BINICK lui dit qu'il a demandé s'il pouvait poser une question.
- Monsieur le Maire lui redit qu'il n'a pas à interpeler le Conseil Municipal.

POINT N°1 – DCM N°78/575/2023/001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Monsieur le Maire prend la parole pour présenter la première délibération. Il dit ainsi qu'il a l'honneur et le plaisir d'accueillir Monsieur CYBULSKI.

Il rappelle que le 6 janvier 2023, Monsieur Thomas NOGUES a fait savoir à Monsieur le Maire sa décision de démissionner du conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire, par courrier en date du 6 janvier, en a informé le représentant de l'Etat dans le département, conformément aux termes de l'article susvisé.

Il indique que suivant les termes de l'article L. 270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste « Liste d'ouverture et de rassemblement pour avancer (LORA) » est appelé à siéger au sein du conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Monsieur Eric CYBULSKI en qualité de conseiller municipal et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Monsieur le Maire met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Monsieur CYBULSKI à prendre place au sein de l'assemblée.
Il est applaudi.

POINT N°2- DCM N°78/575/2023/002 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON rappelle qu'Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes doivent être ajustés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Il précise ainsi, pour la section d'investissement, un ensemble d'évolution :

- Chapitre 40 : Augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections en raison de deux reprises de subvention pour un montant de 2 167,16€
- Chapitre 16 : Augmentation de la ligne de remboursement d'emprunt à hauteur de 245,17€
- Chapitre 21 : Afin d'équilibrer les chapitres concernés par cette Décision Modificative, ce chapitre est revu à la baisse à hauteur de 2 412,33€

Cette décision modificative ne modifie pas le budget d'investissement qui reste à 9 837 924,96€.

De même, pour la section de fonctionnement, elle est revue ainsi :

- Chapitre 42 : Augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections en raison de deux reprises de subvention pour un montant de 2 167,16 €
- Chapitre 75 : Afin d'équilibrer le chapitre concerné par cette Décision Modificative, ce chapitre est revu à la baisse à hauteur de 2 167,16 €

Cette décision modificative ajuste le budget de fonctionnement qui passe à 12 595 460,36 €.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 voix pour, 3 contre.

POINT N°3 – DCM N°78/575/2023/003 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

- Monsieur le Maire rappelle le rôle important de cette délibération. Il passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON entame par le préambule. Il rappelle que la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Il poursuit en disant que les considérations internationales ont eu un impact sur notre situation locale. Il rappelle ainsi que depuis 2021 une tendance inflationniste est à l'œuvre, et qu'elle est devenue structurelle avant même le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ce phénomène mondial était perçu au niveau de la zone euro, nonobstant un effet retard par rapport aux Etats-Unis. Au demeurant, ce phénomène avait été atténué en Europe par des stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Génération EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

La survenance du conflit ukrainien a renforcé cette tendance structurelle. Ainsi, les impacts sur le coût des matières premières, le menace du recours aux armes par le président russe sont des motifs d'incertitude pour l'année 2023.

Du point de vue des politiques monétaires, on assiste à un tournant restrictif en 2022. Tandis que la *Federal Reserve* américaine avait procédé à 5 hausses de taux directeur, la banque centrale européenne a procédé à 2 hausses. Cela a eu un impact sur les taux courts européens.

Du point de vue du contexte national, la croissance de l'année 2022 s'est retrouvée bien inférieure aux prévisions initiales (2,6 % selon la Banque de France, contre 4% inscrit dans la Loi de Finances pour 2022). Pour 2024, les prévisions en termes de PIB serait une hausse de 1,8% sur l'année.

En matière de finances locales, la loi de finances locales en son article 5 a prévu la suppression de la CVAE sur 2 ans. Celle-ci devra être compensée par une fraction de TVA. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en fonction de l'IPCH a été retenu, soit une hausse de 7,1%. Dans le même temps, la réactualisation de ces valeurs locatives a été repoussée de 2023 à 2025. En matière de dotation, l'Etat a décidé cette année d'abonder l'enveloppe de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros, en maintenant ainsi l'enveloppe consacrée pour la première fois en 13 ans.

Dans le même temps, il souligne que la loi de finance rectificative pour 2022 et la loi de finance pour 2023 ont prévu un ensemble d'aide : un filet de sécurité de 320 millions d'euros pour faire face à la hausse du point d'indice et les hausses du coût de l'alimentation et de l'énergie ; un enveloppe de 1,5 milliard d'euros pour faire face aux dépenses énergétiques et un fond vert de 2 milliards d'euros pour investir en faveur du climat et de la biodiversité.

Enfin, on constate une réforme des indicateurs permettant d'établir la DGF. Cela, indique-t-il, est le fruit du travail du comité des finances locales et vise à mieux tenir compte du panier de ressources des collectivités.

Jean-Claude MONTAGNON poursuit en présentant le budget de la collectivité. Il commence sa présentation par la section de fonctionnement. Il commence son propos en indiquant que face à la crise internationale et malgré les contraintes financières, la ville poursuit ses efforts et respecte la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement avec néanmoins la volonté de :

- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Saint-Rémois,
- Favoriser le développement économique du territoire,
- Continuer la modernisation de la ville avec des projets structurants.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2023 sont les suivants :

- La stabilité des taux communaux,
- Le maintien du service public et de ses obligations régaliennes,
- Le respect des engagements,
- Une attention particulière à la qualité de vie des Saint-Rémois,

Les recettes de fonctionnement inscrite au budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à 13,95 millions d'euros, contre 13,28 millions d'euros en prévisionnel pour le compte administratif pour l'exercice 2022. On constate deux éléments essentiels : une hausse des taxes (avec une hausse sur la taxe foncière, contre une baisse de la CVAE et des droits de mutations) et une baisse des dotations et subventions (CAF, qui s'explique par une moindre activité liée au CoVID).

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons un compte administratif qui s'établirait à 10 millions d'euros. Dans le même temps, le prévisionnel pour l'exercice 2023 qui s'établirait à 11,1 millions d'euros.

Cela s'explique par une augmentation des charges à caractère générale, telle que les fluides. Néanmoins, la collectivité essaye de maîtriser cette hausse via un plan d'économie d'énergie mis en place avec nos fournisseurs (température des bâtiments communaux à 19°C, réglage automatique de la température, étude sur la diminution de la luminosité et extinction de l'éclairage public).

En matière de charge de personnel, il est opéré une maîtrise de l'évolution des charges de personnels, en tenant compte du « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents. Dans le même temps, nous nous centrerons sur deux lignes directrices de gestion que sont une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de GPEC et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Enfin, en matière de subvention de fonctionnement, il rappelle que la commune soutient l'action des associations qui sont des partenaires privilégiés du fait de leur action en faveur de la cohésion sociale. Il sollicite Jacques CAOUS pour abonder son propos.

- Jacques CAOUS souligne en effet que Saint-Rémy-lès-Chevreuse a la chance de disposer d'un tissu associatif riche. Il confirme le rôle essentiel des associations pour la vie de la commune. Il souligne que les orientations actuelles sont de 150 000 euros de budget pour les associations subventionnées par la ville, et que cela dépendra de l'examen des demandes de subventions qui est en cours.
- Jean-Claude MONTAGNON poursuit en indiquant qu'une somme de 40 000 euros sera alloué pour le centre communal d'action sociale (CCAS).
- Dominique JOURDEN indique que la subvention versée par la collectivité connaît un inflexionnement depuis quelques années. Cela s'explique par une baisse d'activités en matière d'animation sociale. Dans le même temps, le CCAS est actif en matière de recherche de subvention, en particulier auprès du Département des Yvelines.
- Jean-Claude MONTAGNON continue son propos sur les taux d'intérêts des emprunts. Ainsi, si la majorité de nos emprunts est à un taux de 1 %, il persiste un emprunt à taux variable et un emprunt dont le taux est indexé sur celui du Livret A ce qui nous amène dans une situation moins favorable actuellement.

Enfin, concernant les autres charges de fonctionnement, il indique que cela correspond aux contributions aux organismes extérieurs (SDIS, SIAVHY, PNR) mais également à des fonds divers (FNGIR, FPIC, FSCRIF). Il tient à souligner le rôle du SIAVHY et du PNR et donne la parole à ce sujet à Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des missions, hormis l'eau potable, relève du SIAVHY. Il rappelle les investissements du syndicat, en matière d'assainissement (Avenue d'Assas, Avenue Hoche) mais également au niveau de l'allée des Coteaux suite à son entrée dans le domaine communal, au niveau de la fondation de Coubertin. Dans le même temps, il souligne les efforts en matière de renaturation qui sont fait par le SIAVHY au long des cours d'eaux. Cela suppose donc que nous contribuons au SIAVHY.

Pour ce qui est du Parc Naturel Régional (PNR), il rappelle que la contribution est fixée à 4 euros 85 centimes par habitant. Le PNR aujourd'hui fait un gros travail sur la révision de sa charte et donc de ses missions.

Enfin, il indique que les autres contributions relèvent d'obligations, par exemple au FPIC. Il demande si, à ce stade, il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Avant de poursuivre la présentation, Monsieur le Maire souligne la grande difficulté qui existe aujourd'hui à construire un budget dans cette période d'incertitude, en particulier au regard de l'augmentation de certains prix, aux taux d'intérêts des emprunts. Cela donne une forme d'instabilité budgétaire, une difficulté à avoir une prévision assez éclairée de ce qui peut arriver et qui oblige à la plus grande prudence et la plus grande responsabilité.

Aussi, faut-il pouvoir maintenir les services régaliens dans cette période d'incertitude. Mais au-delà des services régaliens, l'on ne peut se passer de restauration scolaire, d'accueil de loisirs. Mais ces services sont essentiels aux familles. S'il faut se recenser sur les missions essentielles, elles sont néanmoins nombreuses. Il faut continuer les missions de service public, sans outrepassé ses compétences.

- Jean-Claude MONTAGNON entame la présentation de la section d'investissement. Il rappelle que les projets d'investissement ont pour objets et conséquences de produire de l'actif mais également de réduire les dépenses de fonctionnement. Chaque investissement est pensé dans le cadre de l'amélioration des services à la population en tenant compte des recherches en économie d'énergie, souligne-t-il. La ville sera dotée de bâtiments moins énergivores, plus respectueux de l'environnement et optimisera l'occupation de ses locaux en les mutualisant.

Il souligne qu'il est peu opérant d'effectuer une comparaison d'une année à l'autre en matière d'investissement, de manière générale. En effet, cela est trop conjoncturel.

Il s'intéresse en premier lieu aux recettes d'investissement :

- Pour les concours extérieurs, ils sont estimés à 2,8 millions d'euros essentiellement sous forme de subventions destinées à la rénovation de l'école Jean Jaurès, du marché couvert et l'aménagement de la crèche et de l'espace intergénérationnel du centre-ville. Ces subventions viennent essentiellement de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Monsieur le Maire souligne que ceux sont en effet là les principaux financeurs des projets portés par la ville. Il souligne qu'en second lieu, peuvent intervenir d'autres organismes de manière plus marginales tel que l'ADEME.
- Dominique DUFRAINES souhaite faire remarquer, en complément du propos, que préalablement au démarrage de chaque projet, une recherche approfondie de financement est menée. Il souligne l'importance de cette démarche, quelle que soit la taille du projet.
- Monsieur le Maire abonde en ce sens, il illustre le propos par la subvention que le Parc Naturel va apporter à la rénovation du mur qui est contigu au parc de la mairie, au titre du patrimoine. Il poursuit en citant les financements qui peuvent venir de la DRAC, de l'Agence de l'eau. Il souligne l'importance d'aller chercher ces financements, sans quoi le niveau d'investissement ne serait pas supportable.

- Jean-Claude MONTAGNON souligne le rôle prépondérant que la CAF prend dans les recettes d'équipements, pour prêt de 300 000 euros.
- Monsieur le Maire répond qu'au-delà du rôle de financeur pour l'investissement, la CAF est aussi un partenaire important via les subventions pour le fonctionnement des activités enfance et jeunesse.
- Jean-Claude MONTAGNON poursuit en évoquant le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour un montant de 700 000 euros. Il souligne néanmoins que cette somme ne va pas couvrir des besoins nouveaux mais permettre le remboursement des emprunts correspondant aux investissements couverts par le FCTVA.

Enfin, il indique que les produits de cession devraient représenter près de 1 million d'euros. Cela correspond à la phase 2 du cœur de ville, ce qui correspond à 262 000 euros, et la cession de quatre locaux municipaux qui correspondent à 735 000 euros ; les locaux occupés par l'ASSAD, par l'association Véloxygène, le 13 rue de la République et l'ex-halte-garderie.

Enfin, il indique en matière de recette d'investissement qu'un emprunt de 2,5 millions d'euros est envisagé.

Par la suite, il porte son attention aux dépenses d'investissement.

Celles-ci concernent en premier lieu le remboursement de capital des emprunts à court (830 000 euros) et à long terme (700 000 euros), cela représente 1,56 million d'euros.

Pour ce qui concerne les chapitres 20, 21 et 23, il est inscrit la somme de 7,9 millions d'euros, dont 7 millions d'euros, pour des études et honoraires et des travaux d'investissement.

Cela conduit à un budget prévisionnel de 9,4 millions d'euros.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question.
- Jean-Claude MONTAGNON poursuit par la présentation de la structuration de la dette de la collectivité. L'encours de la dette du budget principal était de 9 786 765 euros au 1^{er} janvier 2023, qui se décompose comme suit :

Type de taux		%	Nombre de contrats	Durée résiduelle moyenne	Taux moyen en %
Taux fixe	8 373 538,00	86%	12	15 ans	1%
Taux variable	1 413 227,00	14%	2	25 ans	1,7%
TOTAL	9 786 765,00	100%	14		

Ces emprunts émanent en premier lieu du Crédit Agricole, à hauteur de 51%, suivi par la Caisse d'Épargne, pour 29%. Il indique qu'à l'avenir, les recherches d'emprunts se feront principalement à l'égard de ces deux acteurs ainsi qu'auprès de la Banque postale.

Il poursuit en insistant sur l'étalement de la dette sur le long terme, en matière d'emprunt à long terme. Il aborde après la question des emprunts à court terme qui viennent couvrir les subventions sur un espace de temps de 12 à 18 mois ainsi que les sommes attribuées par le FCTVA sur 24 mois. Cela conduit à faire évoluer le taux d'endettement.

Cela nous place à 9 années de capacité de désendettement. En comparaison, l'Etat situe son niveau d'alerte à partir de 12 années de capacité de désendettement.

- Monsieur le Maire indique cet indicateur reste à relativiser, et que cela s'inscrit dans une période de fort investissement par exemple pour le complexe sportif du C3R, pour le centre de loisirs et désormais vers les sites scolaires. Et il reste à agir pour les équipements sportifs et culturels. Il souligne que ces équipements sont indispensables pour proposer un service public de qualité, mais qu'au demeurant cela crée aussi de l'actif avec une durée de vie d'au moins 30 années. Ils permettront aussi de rationaliser et d'optimiser l'occupation du foncier communal, ses coûts de fonctionnement.

Ainsi, l'école Jean Jaurès aujourd'hui est répartie sur 3 bâtiments avec des coûts de fonctionnement important (maintenance, énergie) alors que demain ce sera un seul bâtiment avec des économies d'énergie, même si ce ne sera pas un bâtiment totalement neuf.

Il souligne que l'on peut justifier cet investissement, outre le besoin lié à l'augmentation de la population, par la nécessité d'apporter un service public de qualité. De même, il évoque la future crèche et insiste sur la nécessité d'offrir un service de meilleure qualité en échange de ces investissements.

L'inconnu qui persiste, c'est l'évolution des taux d'intérêts. Il rappelle, comme Dominique DUFRESNES l'a dit, que la recherche de subventions, de refinancement est la condition *sine qua non* à cet investissement. Il évoque à présent la question du marché couvert en matière de développement économique. Ainsi, il souligne qu'il y a eu plusieurs décennies de manque d'investissement ; des investissements parfois peu visibles comme l'assainissement, l'aspect extérieur du bâtiment. Plus globalement, il évoque l'héritage en matière d'équipement de la commune, avec par exemple l'école Jean Moulin et les difficultés à isoler ces locaux, ou dans le même ordre l'école Saint-Exupéry. Enfin, il souligne que le groupe scolaire Jacques Liauzun a été construit avec des choix architecturaux qui rendent les locaux difficiles à chauffer.

Monsieur le Maire remercie Jean-Claude MONTAGNON et évoque les perspectives pluriannuels et la présentation qui va en être faite, en soulignant le contexte particulier et fluctuant actuel.

- Jean-Claude MONTAGNON s'intéresse en premier lieu à la programmation pluriannuelle des investissements. Il souligne que les orientations budgétaires 2023 de la collectivité à la lecture des éléments présentés, sont toujours tournées vers la réalisation d'actions majeures et des projets structurants pour la ville et pour les Saint-Rémois. Ainsi avec un budget d'environ 7.9M€ d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire, ces investissements amélioreront la qualité de vie et le quotidien des habitants : Modernisation et Extension de l'école Jean Jaurès, agrandissement de l'espace de vie du Jardin Public, Extension de l'Espace Jean Racine, achat et équipement de la crèche et de l'espace intergénérationnel, rénovation de bâtiments communaux, rénovation d'équipements scolaires et associatifs. Ces dépenses pourront être financées par le refinancement, l'autofinancement, la valorisation d'actifs communaux et le recours à l'emprunt sur 2023 et 2024. Au vu de ces projets, la collectivité qui a su saisir des opportunités de taux bas et améliore son autofinancement aborde l'exercice budgétaire 2023 dans un contexte monétaire général plus tendu mais avec une situation financière saine. Cette situation nous permet de maintenir les taux de fiscalité sur les ménages Saint-Rémois depuis 2 années consécutives.

Il poursuit avec les tendances pour les prochaines années. En premier lieu, il évoque les contraintes de bonne gestion imposée par l'Etat qui se maintiennent dans le temps, via la réforme de la taxe d'habitation dont le système de compensation reste à confirmer et via la dotation globale de fonctionnement dont le niveau ne devrait pas baisser pour l'heure. Dans un second temps, il évoque ce qui peut être entrepris par la collectivité. Ainsi, la gestion quotidienne doit nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) suffisante en maintenant l'effort sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses nécessaires. Il appuie la nécessité de systématiser la recherche de subvention pour tous projets. Ainsi, malgré la période inflationniste qui impactera la collectivité, le projet de budget 2023 s'inscrit dans la poursuite de la dynamique déjà engagée.

Il conclut son propos en rappelant que conformément aux engagements de la majorité municipale, de nouveaux services seront déployés dans les domaines de l'attractivité, de la sécurité, des mobilités et de l'environnement.

- Monsieur le Maire rappelle qu'une incertitude persiste concernant l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec un manque de visibilité quant au dynamisme de la compensation suite à sa suppression à venir. Ainsi, il rappelle que les services de l'Etat demandent de faire des prévisions pluriannuelles avec de nombreuses inconnues. Il souligne que cette inconnue est commune à de multiples structures, au point de vue des plans pluriannuels d'investissements (PPI).
- Jean-Claude MONTAGNON souligne le rôle majeur de contributeur de l'entreprise GTT dont le plan de charge est important, orienté vers l'hydrogène. Il craint que la collectivité ne puisse bénéficier du dynamisme que cette entreprise connaît.
- Monsieur le Maire souligne le rôle néanmoins bénéfique de la réforme de la CVAE, tout en rappelant l'incertitude pour les collectivités qui bénéficiaient d'une contribution significative.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question et met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 voix pour, 3 contre.

Monsieur le Maire remercie Jean-Claude MONTAGNON pour sa présentation, il porte également ses remerciements à Madame Muriel SAGET, responsable des finances.

- Madame Muriel SAGET indique qu'elle quittera ses fonctions à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse en vue de s'installer en Normandie où elle exercera les fonctions de directrice finances et ressources humaines. Elle apporte ses remerciements à Monsieur le Maire, Jérôme GOURGOUSSE et Jean-Claude MONTAGNON. Elle souligne le rôle formateur des 3 années qu'elle a passé au sein de la collectivité et l'opportunité qui lui a été donné de pouvoir suivre une formation qualifiante en matière de direction des finances. Celle-ci a eu un rôle essentiel dans la poursuite de sa carrière. Elle conclue en disant que même si elle est heureuse de partir en Normandie, elle regrette de partir de Saint-Rémy-lès-Chevreuse aussitôt tant elle appréciait les élus et les collègues au sein de la collectivité.
- Monsieur le Maire indique au nom des élus, mais également au nom de Jérôme GOURGOUSSE, le sentiment réciproque qui l'anime. Il souligne que 3 années passent vite mais que son passage restera dans les mémoires. Il lui souhaite de pouvoir s'épanouir professionnellement et personnellement.

Il conclut que la remplaçante de Madame SAGET arrivera sous peu, avec un tuilage en cours. Cela est un signe de l'attractivité de la collectivité compte-tenu des forts besoins sur ce type de poste.

POINT N°4 – DCM N°78/575/2023/004 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU POSTE DE TECHNICIENNE DE GESTION POUR LES RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)

- Monsieur le Maire prend la parole pour présenter la délibération suivante.

Il indique que la Région Ile-de-France finance 70% d'un poste à temps complet pour une animatrice des réserves naturelles régionales : Vallée et coteaux de Saint-Rémy (80 hectares) et celle des Etangs de Bonnelles (22 hectares).

Il indique que les 30 % restants sont financés par les deux communes. Ainsi, l'objet de la délibération est de permettre un reversement d'une commune sur l'autre pour permettre les paiements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°5 – DCM N°78/575/2023/005 : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques CAOUS, rapporteur de la délibération.
- Jacques CAOUS rappelle que l'informatique est un sujet de plus en plus important, qui nécessite une présence humaine importante. Ainsi, jusqu'en septembre de l'année dernière, ces missions étaient assurées 2 jours par semaine par un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) qui veillait au bon fonctionnement de l'informatique et des réseaux de la ville. Cela représente 75 postes, sur une dizaine de site au bénéfice de 150 agents.

La prestation en cause n'était plus suffisante par rapport aux usages de la collectivité. Depuis septembre, ces missions sont assurées par un technicien qui occupe les fonctions de responsable du numérique. Il souligne que l'agent en question dispose de congés, est amené à suivre des formations. Cela nécessite d'avoir un *back-up* pour pouvoir le remplacer. Ainsi, il convient de passer avec le CIG une convention pour disposer d'une prestation jusqu'à 35 jours par an, avec une liste d'actions qui pourront être mis en œuvre.

Il rappelle que le taux horaire est de 48 euros par heure de présence, et cela en rapport avec la strate de la collectivité. Le besoin a été évalué à 16 journées de 8h, soit un budget de 6 144 euros.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
- Elle est adoptée à l'unanimité.**

POINT N°6 – DCM N°78/575/2023/006 : SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTES DE 2023 – PARTICIPATION DES FAMILLES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

- Monsieur le Maire passe la parole à Gérarda BRUNELLO, rapporteur de la délibération.
- Gérarda BRUNELLO entame son propos en rappelant que dans le cadre scolaire, le professeur des écoles ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découvertes. Cette année, ceux sont les classes de CM1 et CM2 de l'école Jean Jaurès qui sont concernées. Il est proposé, en partenariat avec les PEP 75, un séjour à Asnelles (Calvados) qui aura lieu du 17 au 21 avril 2023. Le coût global de la classe de découverte est de 25 250 € TTC. Il comprend le transfert en car, l'organisation sur place et une garantie annulation, avec extension de garantie. Le coût par enfant sera de 421 €.

Le tarif progressif s'applique :

- Aux enfants scolarisés dont les parents sont Saint-Rémois,
- Aux enfants des enseignants et des personnels communaux dont les enfants sont admis à partir avec eux lors du séjour, dans le cas où les parents sont saint-rémois.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	Taux Participation Elève	Prix de Revient par Elève	Coût à la charge de la Commune	
1	Q > 25 000 €	95%	399,95 €	21,05 €	5,00%
2	20 000 € < Q ≤ 25 000€	90%	378,90 €	42,00 €	10,00%
3	15 000 € < Q ≤ 20 000 €	85%	357,85 €	63,15 €	15,00%
4	10 000 € < Q ≤ 15 000 €	75%	315,75 €	105,00 €	25,00%
5	5 000 € < Q ≤ 10 000€	65%	273,65 €	147,00 €	35,00%
6	Q ≤ 5 000€	50%	210,50 €	210,50 €	50,00%

Cette grille tarifaire ne s'applique pas, il est donc appliqué le tarif n°1 :

- Aux enfants scolarisés dont les parents ne sont pas Saint-Rémois,
- Aux enfants des enseignants et des personnels communaux dont les enfants sont admis à partir avec eux lors du séjour, dans le cas où ces les parents ne sont pas Saint-Rémois,
- Aux enfants dont les parents n'ont pas fourni leur avis d'imposition 2022, ou bien de manière incomplète.

Elle souligne qu'il y aura une décote de 25% du tarif applicable sera effectuée à partir du deuxième enfant, pour les familles saint-rémoises.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°7 – DCM N°78/575/2023/007 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITS PAS »

- Monsieur le Maire passe la parole à Sylvie GAUTIER, rapporteur de la délibération.
- Sylvie GAUTIER entame son propos en rappelant que le terme de Halte-Garderie n'est plus en usage, d'un point de vue réglementaire, et a été remplacé par le terme de micro-crèche. De plus, pour faire suite à des évolutions réglementaires intervenues par décret le 30 août 2021, dont l'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 2023 (décret n°2021-1131 relatif aux assistants

maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants) et aux recommandations des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il convient de modifier ce règlement de fonctionnement.

En premier lieu, il convient de préciser les modalités d'interventions d'acteurs spécialisés. Ainsi, il importe de définir les missions pouvant être exercées par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel (art. R. 2324-38 Code de la Santé publique). De même, il convient de définir le rôle du référent « Santé et Accueil inclusif », tel qu'il est prévu à l'article R. 2324-39 du CSP, ainsi que la manière dont l'équipe pluridisciplinaire intervient pour mettre en œuvre ses préconisations (art. R. 2324-40 CSP).

En second lieu, il est opportun de définir les modalités d'accueil en surnombre, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-27 du CSP. Ces possibilités d'accueil en surnombre, c'est-à-dire prévoir un accueil d'enfants à hauteur de 115 % de la capacité d'accueil sur autorisation du président du conseil départemental, permettra de mettre place des modalités d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi ou s'inscrivent dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (art. L. 214-2, 214-7 Code de l'action sociale et des familles).

Elle indique que sont modifiés les documents annexés ou cités dans le règlement de fonctionnement, conformément au décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et transmis pour information au président du conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence (Protocole médical)
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé (Plan de Maitrise Sanitaire et conduite à tenir en cas de maladie contagieuse)
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure (Protocole d'administration des médicaments, PAI)
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant Cellule Information Situation Préoccupante
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code (Protocole de sorties)

Elle souligne que ces protocoles sont déjà mis en œuvre dans la structure mais qu'il convient de les intégrer au règlement de fonctionnement.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que deux micro-crèches ont été délégués depuis janvier à l'entreprise People and Baby. Il souligne que pour l'heure, l'ensemble du personnel

sauf une personne a souhaité être maintenu sur les structures. Il souligne que cela participe du bon fonctionnement malgré le changement d'opérateur. Il indique que Sylvie GAUTIER a rencontré la coordinatrice des structures.

POINT N°8 – DCM 78/575/2023/008 : AVENANT A LA CONVENTION JURIDIQUE D'ACCES AU PORTAIL PARTENAIRE DE LA CAF AINSI QUE LE CONTRAT DE SERVICE CDAP/AFAS ET LES ANNEXES

- Monsieur le Maire passe la parole à Dina BRUNELLO, rapporteur de la délibération.
- Dina BRUNELLO entame son propos en indiquant que la présente délibération a pour objet de signer l'avenant à la convention juridique d'accès permettant l'accès aux données détenues par la CAF. En effet, les Caisses d'Allocations Familiales permettent à leurs partenaires d'accéder à ces données dans le but d'assurer les missions qu'elles exercent.

La présente délibération permet l'accès à deux services : « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (CDAP) et « Aides financières d'action sociale » (AFAS). Ce qui est désormais nouveau, c'est la possibilité d'avoir deux administrateurs : le responsable du pôle et son adjointe. Ils pourront administrer les données, avec plus de facilité de fonctionnement. Cela bénéficiera au service petite-enfance pour avoir des données utiles concernant les familles. Dans le même temps, il sera possible de faire des déclarations concernant les différentes structures municipales et ainsi obtenir des subventions.

L'avenant est pour une durée d'un an, avec un renouvellement tacite.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°9 – DCM 78/575/2023/009 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE GENERES PAR LES TRAVAUX DE L'ECOLE JEAN JAURES (CEE)

- Monsieur le Maire prend la parole pour rapporter la délibération.

Il indique que la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) a institué un mécanisme de certificat d'économie d'énergie (CEE) qui pourra être utilement mis en œuvre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie. Il est ainsi possible de demander aux entreprises comment sont calculés les économies cumulés et actualisés. Il passe la parole à François RICHARD pour expliciter le mécanisme des CEE.

- François RICHARD explique que les CEE sont des subventions qui sont mises à la disposition des collectivités par les opérateurs d'énergie. C'est une compensation, une incitation que les fournisseurs d'énergies qui eux même sont producteurs de CO² qu'ils se doivent de faire pour inciter leurs clients à améliorer leurs systèmes de consommation d'énergie. Ainsi, pour faire baisser cette consommation d'énergie on alloue aux collectivités des subventions qui sont liés aux kilo-watt-heures économisés au travers des travaux réalisés.

- Monsieur le Maire souligne que c'est une opportunité, qui est saisie quelque peu tardivement car la valorisation des CEE aurait pu être inscrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du projet de rénovation de l'école.

Cela peut générer des refinancements, une fois la réception du bâtiment fait ainsi que les démarches administratives et techniques faites. Cela peut générer jusqu'au 100 000 euros, pour des projets de cet ordre. Pour aboutir à ce résultat, il faut une structure porteuse car la charge administrative est lourde. C'est la raison pour laquelle on passe par la société Enercoop.

- François RICHARD souhaite souligner que Enercoop est une coopérative qui fait déjà des fournitures d'énergie verte. Ils ont la capacité à agréger toutes les productions d'énergie faite par chacun, par chaque producteur d'énergie renouvelable.
- Jean-Claude MONTAGNON demande si ceux sont des calculs théoriques qui sont faits.
- François RICHARD indique que ceux sont des calculs qui sont fait à partir des matériaux, des surfaces impactés pour calculé les KWH *Cumac* , ce qui suppose d'avoir une bonne connaissance des travaux qui vont être réalisés.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°10 – DCM N°78/575/2023/010 : VŒU RELATIF AU PROJET DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE NOEPE (TOGO)

- Monsieur le Maire passe la parole à Jérôme POMPEIGNE, rapporteur du vœu.
- Jérôme POMPEIGNE invite les membres de l'assemblée a porté leur regard sur l'Afrique et plus précisément le Golfe de Guinée et plus particulièrement le plus petit pays d'Afrique continentale, le Togo. Le projet concerne la ville de Noépé, qui est situé au nord de la capitale et est le chef-lieu de la commune de l'Avé 2 qui compte 40 000 habitants. La ville est connue au Togo pour son festival annuel de tamtam parlant ainsi qu'un festival de dance.

Le choix du Togo s'explique par le fruit d'une bonne relation avec l'association Passai, association est une ONG. C'est également via cette relation que Miss Togo 2022 avait pu être accueillie l'an passé à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Le but de ce partenariat n'est pas de s'ancrer dans une vision humanitaire mais dans une relation d'égal à égal. Un potentiel dans les domaines de la culture, de la musique, de la danse et des sports a pu être identifié. Le partage de la langue française est un atout de ce projet. Ce projet s'adressera à l'ensemble des saint-rémois.

La suite du projet se matérialisera par l'invitation d'une délégation de Noépé au printemps, à l'occasion du festival Rêvons de mots. Et la commune de Saint-Rémy est invité au mois d'août à l'occasion de leur festival. Dans le même temps, des groupes de travail vont être mis en œuvre pour définir les actions qui seront mis en œuvre en 2024. L'objectif est de pouvoir signer la convention de partenariat lors de la visite au mois d'août.

- Monsieur le Maire souligne le travail important mis en œuvre, via des visio conférences. Il souligne également le rôle joué par les Miss, et la place qu'elles occupent pour ces petits pays. Elles ont un rôle d'ambassadrice pour leurs gouvernements. Miss Togo 2023 devrait venir. Il souligne également que le Département des Yvelines a déjà des partenariats, par exemple avec le Liban, le Sénégal et le Togo. Il intervient sur des politiques scolaires, sanitaires avec une vision humanitaire. Il souligne que la démarche de la collectivité est autre, qu'il faut s'affranchir de la période coloniale. Il s'agit aussi de permettre à nos homologues de pouvoir apporter aux saint-rémois de tous âges. Il souligne le côté novateur de cette démarche.

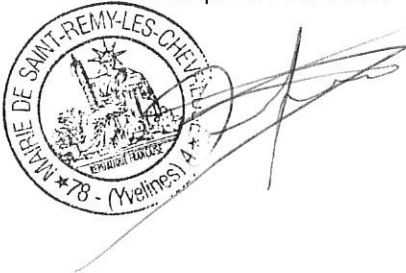
Monsieur le Maire met au vote le vœu.

Il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Dominique DUFRASNES



Le Maire,
Dominique BAVOIL

